

**SARL LE MAINE NEUF**

LIEU-DIT LE MAINE NEUF

16300 SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE

Tél : 06 50 32 75 05

**Madame La Sous-Préfète de La CHARENTE**

Sous-Préfecture de COGNAC

rue Jean TARANSAUD CS 90259

16100 COGNAC

ST-AULAIS-LA-CHAPELLE, le 16 Janvier 2020

Objet : Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature des ICPE

Madame La Sous-Préfète,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement des activités projetées de distillation, classées au titre de la rubrique n°2250-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette activité est projetée sur notre exploitation actuelle à SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-02,
- un dossier de pièces complémentaires,
- et des annexes dont les plans :
  - de situation au 1/25000,
  - de masse au minimum au 1/2500<sup>ème</sup> jusqu'à une distance de 100 m des abords,
  - d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup> jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle au 1/200<sup>ème</sup> mentionnée à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente le classement projeté par l'entreprise de ses activités au titre de la nomenclature des ICPE. Il tient compte de :

- l'ajout de 2 nouvelles chaudières de 25 hl dans une extension,
- et le remplacement de la chaudière de 20 hl de charge par une de 25 hl de charge dans l'atelier existant.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	<b>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole</b> La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/jour et inférieure ou égale à 1 300 hl/jour	4 alambics 25 hl = 100 hl de capacité de charge Soit <b>60 hl d'AP/j</b>	E
2251 B-2	<b>Préparation, conditionnement de vins</b> B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	<b>8 800 hl/an</b>	D
4755 2-b	<b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables</b> 2. Dans les autres et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40% : la quantité susceptible d'être présente étant : b) supérieur ou égale à 50 m <sup>3</sup>	Chai Dist : 37 m <sup>3</sup> Chai 1 : 128 m <sup>3</sup> Chai 2 : 62 m <sup>3</sup> <b>QSP totale 217 m<sup>3</sup></b>	DC
4718-2-b	<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	<b>6,4 t</b>	DC

A : autorisation    E : enregistrement    DC : déclaration sous contrôle    D : déclaration

*Tableau 1 : Classement projeté des installations et activités*

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont ANGEDUC, VAL DES VIGNES et SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Carine BODET  
Gérante de la SARL LE MAINE NEUF

